

## MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT



Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

Arrêté du 3 décembre 2013 relatif à l'actualisation annuelle des valeurs de base pour le calcul de la taxe locale d'équipement, des taxes assimilées et de la redevance d'archéologie préventive

NOR: ETLL1329695A (Texte non paru au Journal officiel)

La ministre de l'égalité des territoires et du logement, Vu l'article 1585 D du code général des impôts ; Vu l'article L. 524-7 du code du patrimoine,

Arrête:

## Article 1er

Conformément aux dispositions de l'article 1585 D-l du code général des impôts, les valeurs forfaitaires des ensembles immobiliers constituant l'assiette de la taxe locale d'équipement, des taxes assimilées et de la redevance d'archéologie préventive sont actualisées au 1er janvier de chaque année, en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date. L'indice de référence est celui du coût de la construction du deuxième trimestre 2006, soit l'ICC 1366 publié le 17 octobre 2006.

Le dernier indice connu s'élevant à 1637 (indice du deuxième trimestre 2013, *JO* du 8 octobre 2013), les bases d'imposition par mètre carré s'élèvent, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, aux valeurs suivantes :

(En euros.)

CATÉGORIE DE CONSTRUCTION	VALEUR PAR MÈTRE CARRÉ de plancher hors œuvre (départements hors région Île-de-France)	VALEUR PAR MÈTRE CARRÉ de plancher hors œuvre applicable en région Île-de-France
Catégorie 1	108 197 324 280 399 584 566 768 768 768	118 217 356 309 440 642 623 844 844 844

## Article 2

Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 3 décembre 2013.

Pour la ministre et par délégation : Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages,

E. CRÉPON